



Contrat exclusivité agence immobiliere

Par **unette**, le **11/10/2015 à 11:48**

Objet : demande renseignements sur rupture contrat exclusivité agence immobilière

Bonjour

Mi juin 2015, on a signé un contrat Exclusivité avec une agence immobilière, pour la vente d'une maison sur commune 63.

Précision bien hérité en indivision (avec ma soeur).

Comme exclusivité, l'agent a offert de payer lui-même le contrôle énergétique.

Il est supposé toucher une commission de 6000€ soit 9%

Sur le contrat il est marqué 12 mois .

si on tourne la page, il est marqué 3 mois irrévocables, puis prolongation de 12 mois

révocables par lettre recommandée.

Ca traîne, et je souhaiterais essayer de le vendre moi-même, et peut être de le mettre dans une autre agence

tout en le laissant chez le 1er

- Ai-je le droit ?

- Y a t'il obligation que ma soeur (en indivision) demande rupture également ? si une seule est-ce que ça marche ?

- Si rupture, que devra t'on à l'agence ?

si ce n'est pas lui qui trouve acheteur

Remboursement des frais de controle énergétique ? une partie des 6000 €

Merci pour votre réponse

Par **moisse**, le **11/10/2015** à **20:14**

Bonsoir,

a) Oui

b) Oui il faut les 2 signatures

c) rien

d) pas de remboursement (sauf si une clause du contrat en dispose bien sur).

e) La loi HOGUET indique que la commission de l'agent correspond à la rémunération d'un service rendu.

Pas de service, pas de rémunération.